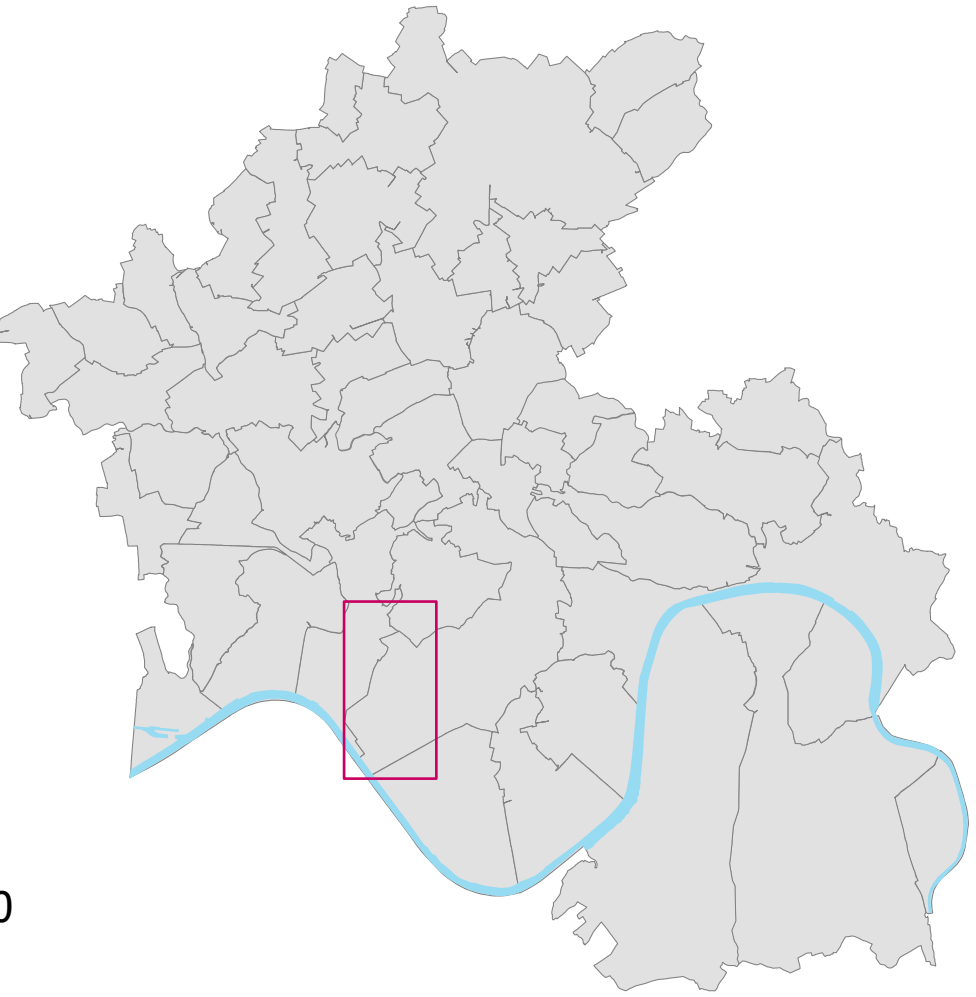


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 52

Commune(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon
Lillebonne
La Frénaye



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Aile du Collège
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

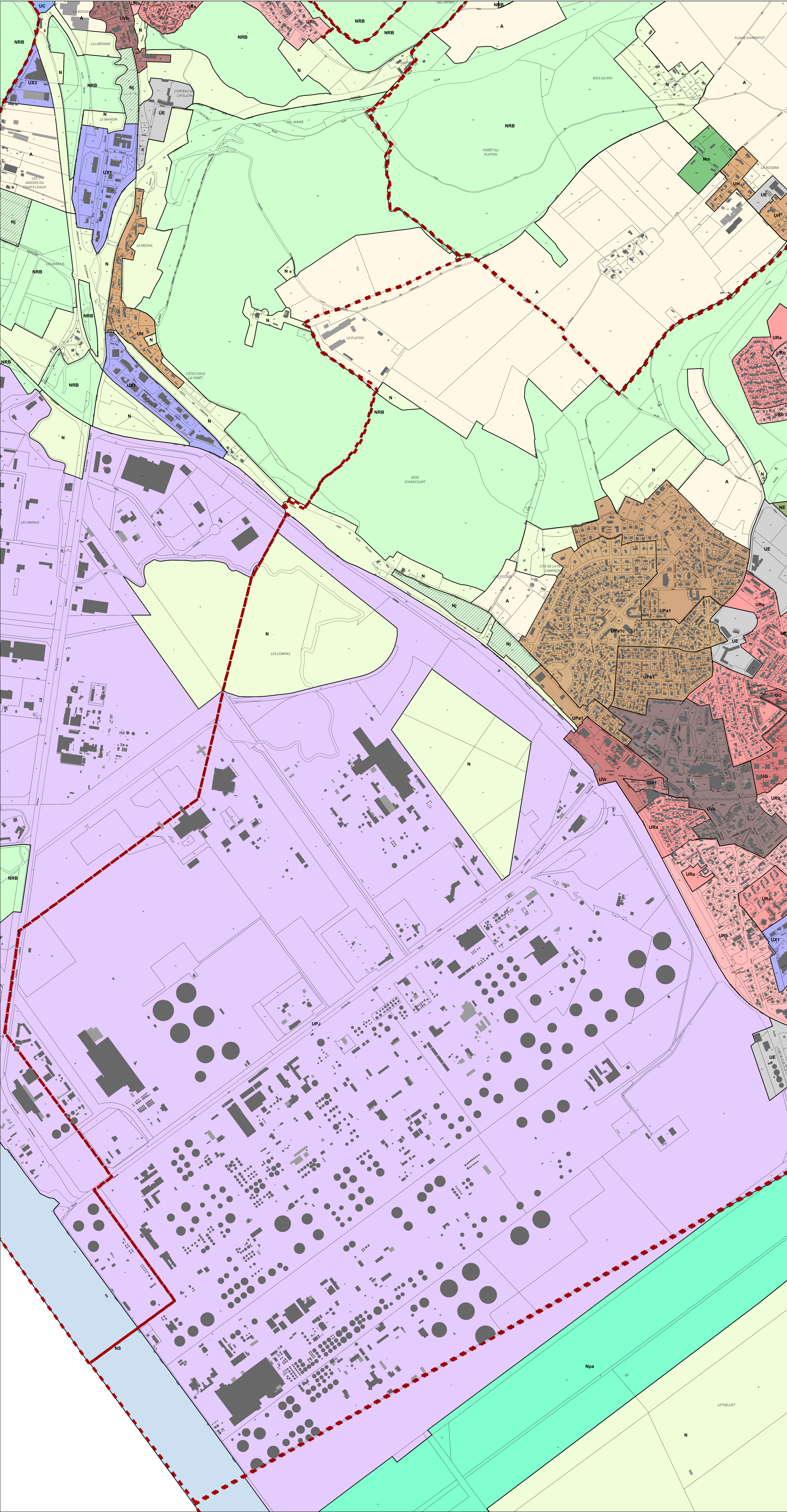
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UVa Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
- UVb Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
- UVr Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
- UVr1 Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville - projet Ariane
- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPa1 Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Cité de la Petite Campagne
- UPa1c Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Cité de la Petite Campagne
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UPJ Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NE Secteur naturel d'équipement
- Npa Secteur naturel de la plaine alluviale
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- Nj STECAL pour les jardins ouvriers
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



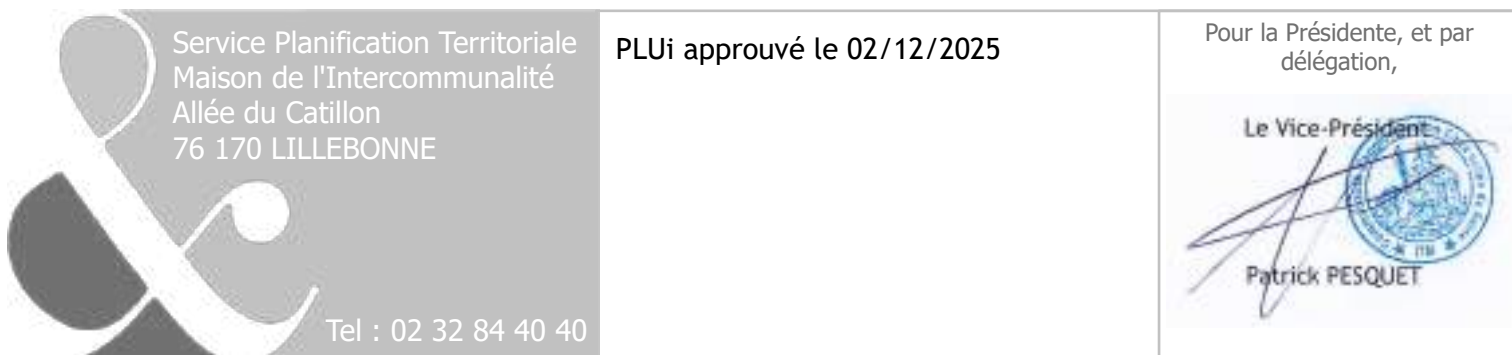
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 53

Communes(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon

Echelle : 1 / 5 000



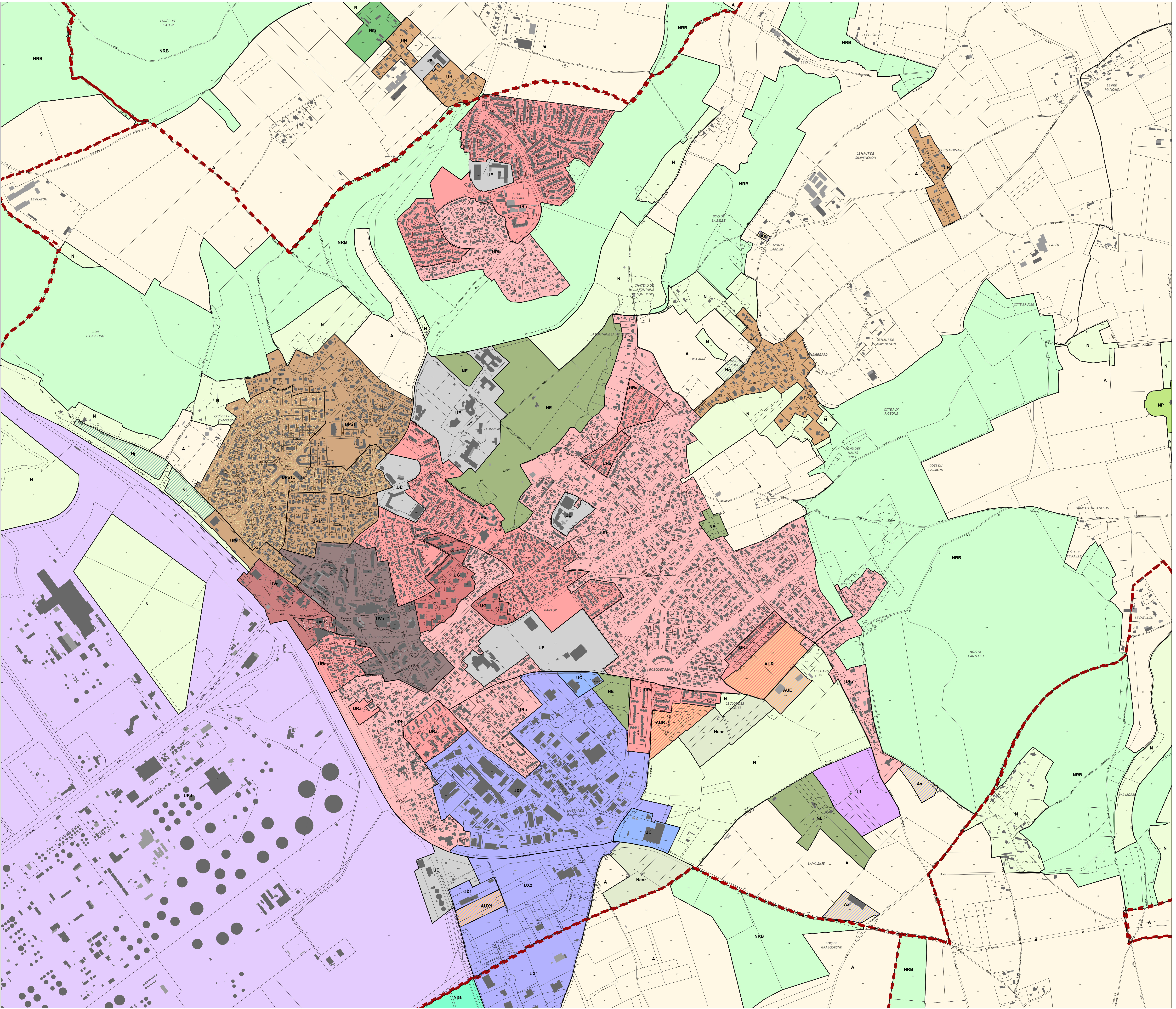
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

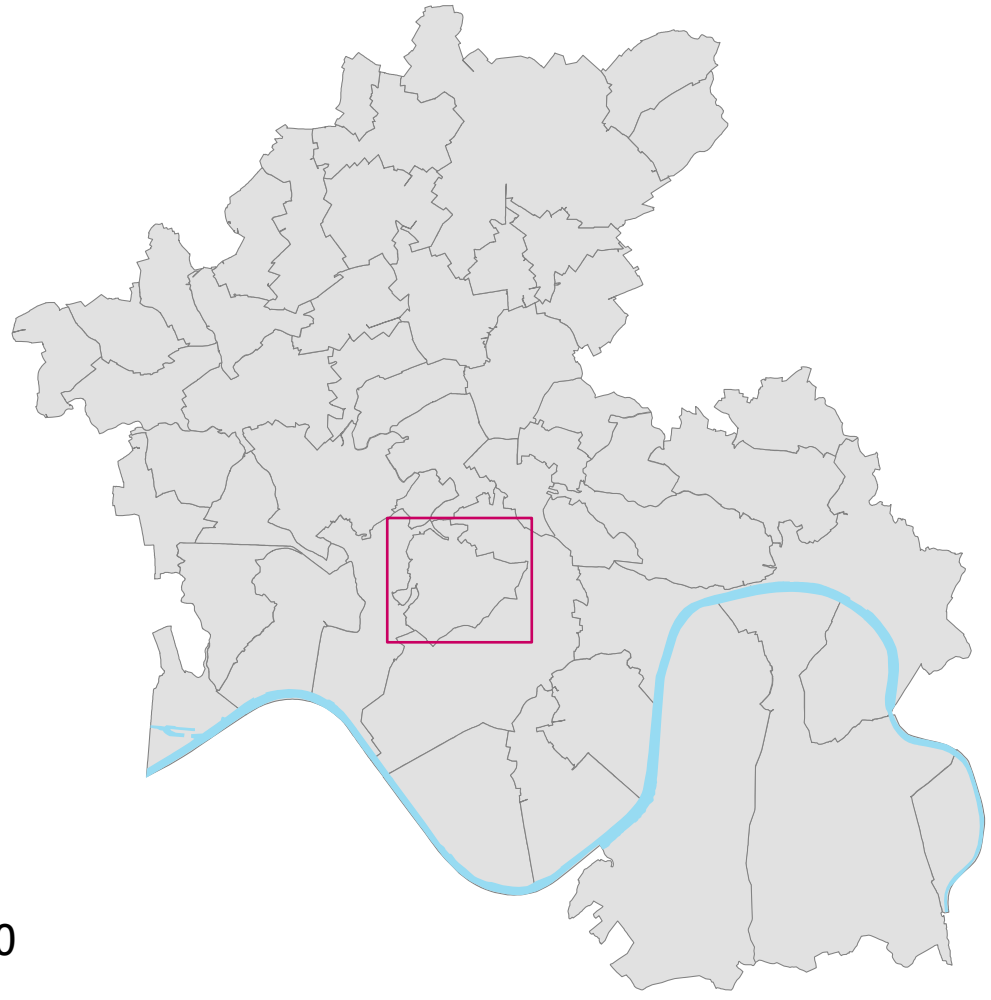
Zonage

- UVa Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
- UVr Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
- UVr1 Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville - projet Ariane
- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPa1 Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Cité de la Petite Campagne
- UPa1c Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Cité de la Petite Campagne
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX2 Zone urbaine d'activités écosystèmes
- UI Zone urbaine à vocation industrielle
- UPJ Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUX1 Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques de proximité
- AUE Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements et de loisirs
- A Zone agricole
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Npa Secteur naturel de la plaine alluviale
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- NJ STECAL pour les Jardins ouvriers
- Nq STECAL pour l'accueil d'équipements publics
- NRB Zone naturelle de reservoir de biodiversité

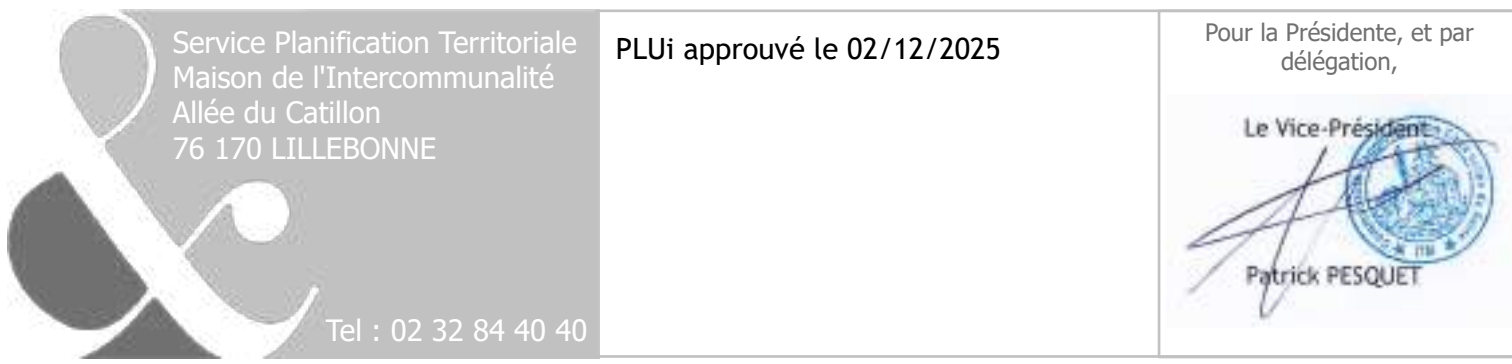


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
La Frénaye
Notre-Dame-de-Gravenchon

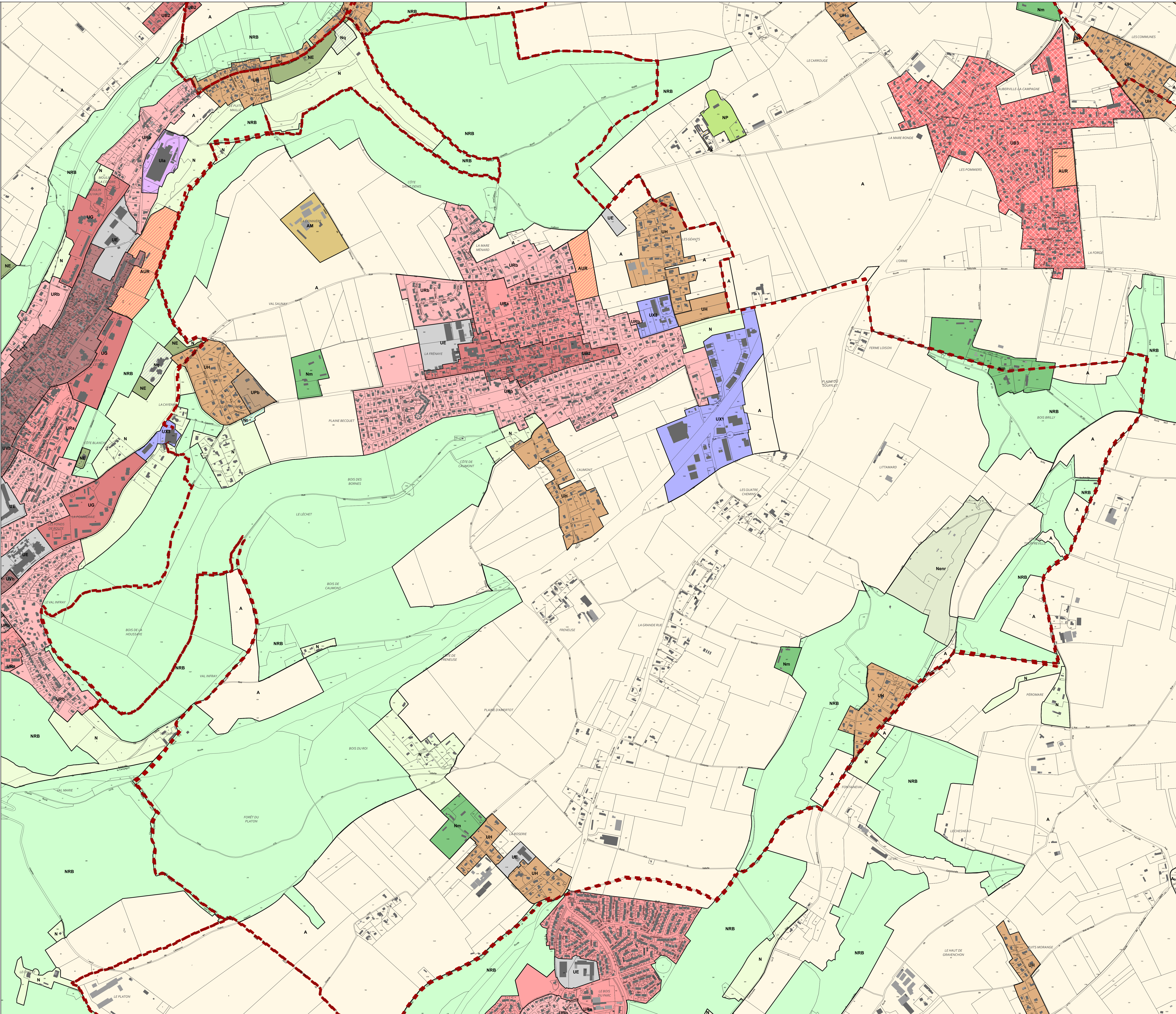


 Echelle : 1 / 5 000



Informations cadastrales

- | | |
|-------------|---|
| A | Zone agricole |
| AM | Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure |
| Ax | STECAL à vocation d'activité économique |
| N | Zone naturelle |
| NP | Secteur naturel d'intérêt patrimonial |
| NE | Secteur naturel d'équipement |
| Nenr | Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque |
| Nm | Secteur naturel de clos-masures |
| Nt | STECAL à vocation touristique |
| Nq | STECAL pour l'accueil d'équipements publics |
| NRB | Zone naturelle de réservoir de biodiversité |



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 52

Communes(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon
Lillebonne
La Frénaye

Echelle : 1 / 5 000

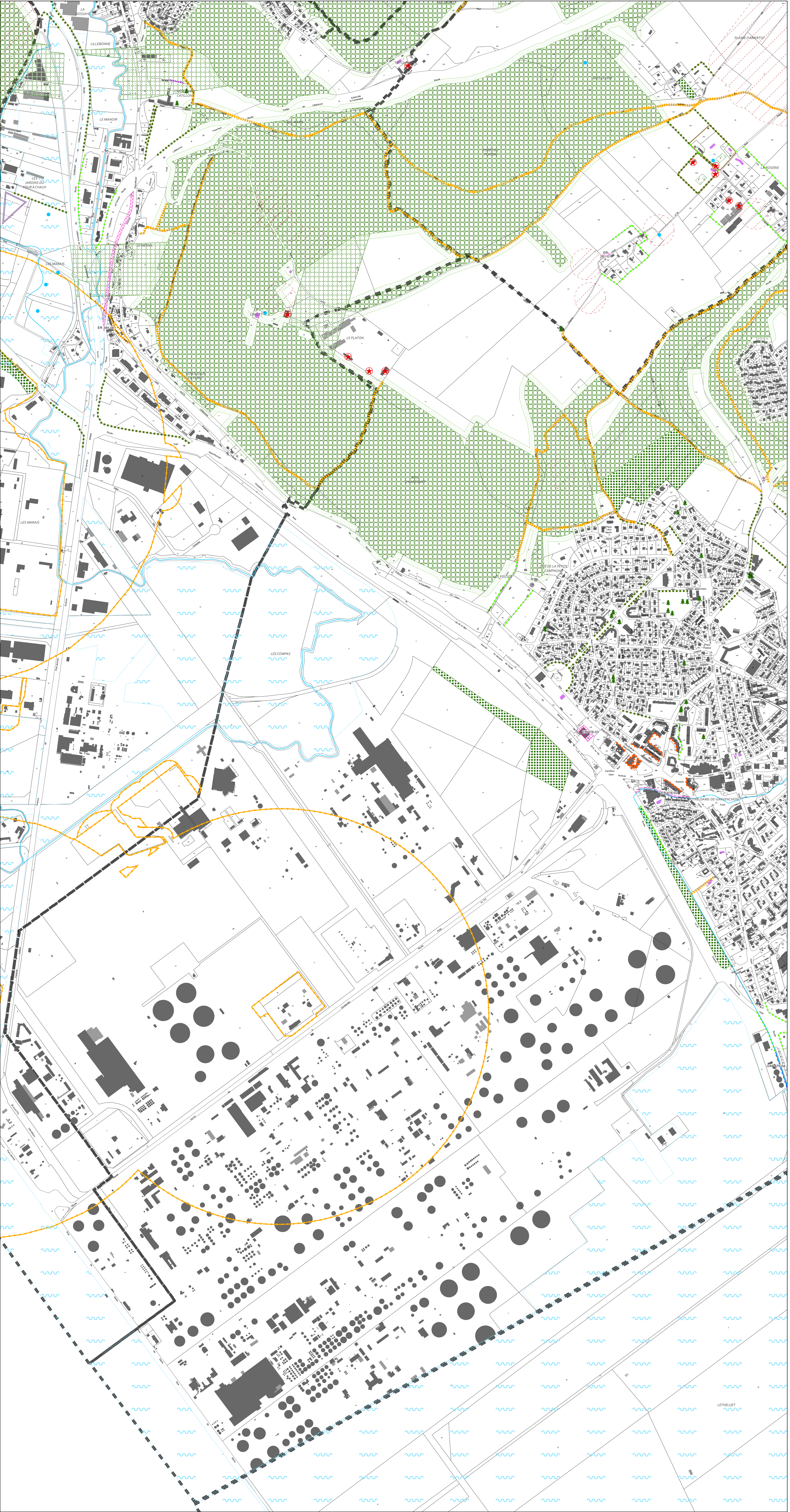
Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Coëtillon
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

Légende

- Informations cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale
- Prescriptions ponctuelles
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mars à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Prescriptions linéaires
- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou piler patrimonial et traditionnel à protéger
- Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau
- Prescriptions surfaciques
- Périmètre de risques technologiques
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique régional à protéger
- Usière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-mesure
- Élément bâti d'intérêt architectural moyen à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Alia effondrement de cavités souterraines



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 53

Communes(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBOISSE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Philippe PESQUEL

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

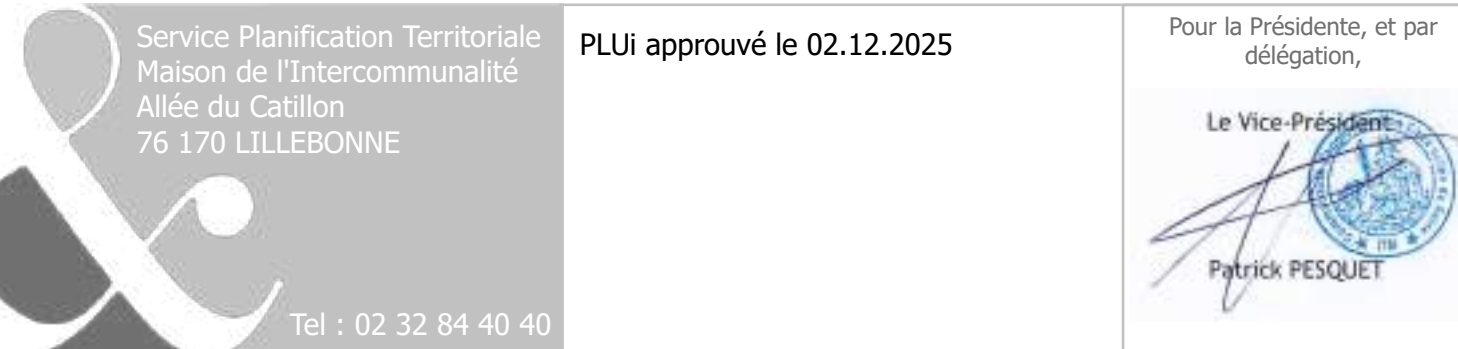
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 57

Communes(s) concernée(s) :
La Frénaye
Notre-Dame-de-Gravenchon

Echelle : 1 / 5 000



LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

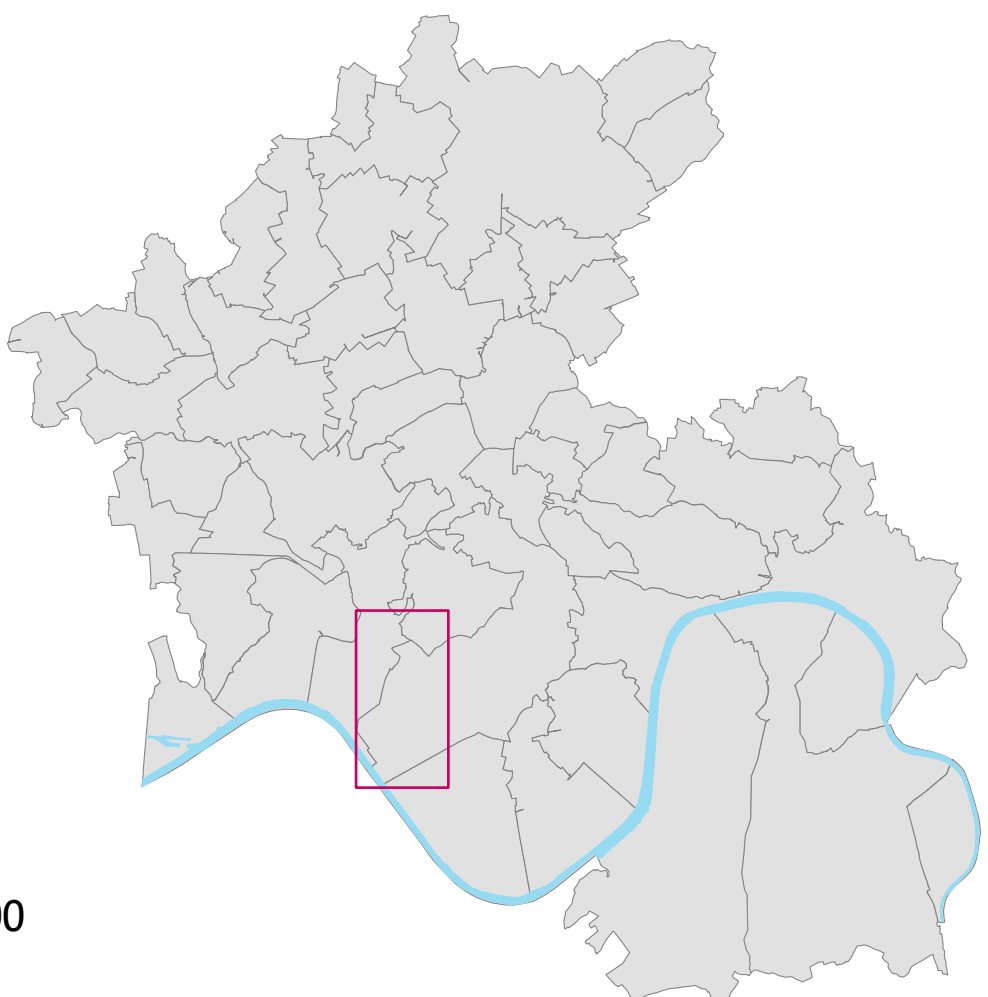
- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Vergers à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- Aléa effondrement de cavités souterraines

Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon
Lillebonne
La Frénaye



Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation

Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

- Bâti (BD parcellaire 2015)
□ Parcelles (BD parcellaire 2015)
L Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 3
-  Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
-  Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
-  Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



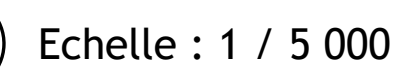
Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Raonon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Notre-Dame-de-Gravenchon



Prescriptions surfaciques

-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 2
-  Zone d'assainissement pluvial type 3
-  Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Grerude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Grerude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquette, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 57

Commune(s) concernée(s) :
La Frénaye
Notre-Dame-de-Gravenchon

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président
PATRICK PESQUE

LEGENDE

- Informations cadastrales**
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)

- Prescriptions surfaciques**
- Zone d'assainissement pluvial type 1
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
 - Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
 - Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone inondée ou potentiellement inondable
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

